

DEPARTEMENT : AIN
ARRONDISSEMENT : **BOURG EN BRESSE**
CANTON : **VILLARS LES DOMBES**
COMMUNE : **CHANEINS – 01990 -**

ARRETE N°20/01
Autorisant et règlementant la pêche
dans le bassin de la Croix Blanche « Rue de Cesseins »

Le Maire,

VU l'arrêté municipal n° 14/08 du 20 Juin 2014 relatif à la réglementation des bassins de rétention,

VU la décision de la Commission Municipale « Animations - Jeunesse », autorisant la pêche dans le bassin de la Croix Blanche, situé Rue de Cesseins, uniquement pour les enfants mineurs domiciliés sur la Commune,

VU le règlement établi par cette commission et la Société de Pêche de la Calonne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 14/08 du 20 Juin 2014 sus-visé est modifié sur le dernier point d'interdiction indiqué : « la navigation et la pêche sont interdites ».

Il est remplacé par :

- la navigation est interdite ;
- **la pêche est autorisée, à titre gratuit, dans le bassin de la Croix Blanche, « Rue de Cesseins », uniquement pour les enfants mineurs domiciliés sur la Commune et leur accompagnateur.**

Les autres points restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les intéressés et leurs parents devront :

- lire et respecter le règlement en vigueur établi, qu'ils conserveront ;
- apposer leurs signatures confirmant la lecture du règlement et remettre le document en Mairie, en échange de la remise d'une carte de pêche.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que les mineurs sont placés sous la responsabilité et la surveillance des parents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le règlement seront affichés à la Mairie et sur le site concerné, dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à CHANEINS, le 25 Juin 2020

Le Maire, 
P. FLAMMAND
Date de réception préfecture